

TAUX DE L'ABONNEMENT:
Pour douze mois.....\$4.00
Pour six mois.....2.00
PAYABLES D'AVANCE.

Le Journal paraît les MARDI, JEUDI et SAMEDI de chaque semaine. On ne peut s'y abonner pour moins de six mois. Dans le cas des abonnements pour un temps indéfini, le retrait n'a lieu que sur avis donné à l'administration au moins un mois avant l'échéance du semestre courant, et après avoir soldé son compte.
On s'abonne directement aux bureaux du Journal, Haute-Ville, près de l'Archevêché.

LE JOURNAL DE QUÉBEC,

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-propiétaire, A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DES ANNONCES
Six lignes.....\$0.50
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix.....0.60
Pour chaque ligne au-dessus de dix lignes.....0.05
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces déposées jusqu'à 11 heures du jour de la publication paraissent le même jour.

FRANCE.

Nous empruntons à la correspondance parisienne du *Courrier des Etats-Unis*, les extraits suivants qu'on lira avec intérêt :

« Un avis de MM. Erlanger et Cie, banquiers, a prévenu le public que la souscription à l'emprunt des Etats-Confédérés d'Amérique, ouverte à Londres, Liverpool, Francfort, Amsterdam et Paris, avait été close le 21 de ce mois, et que l'Angleterre seule avait souscrit 15 millions de livres sterling, soit cinq fois le capital demandé, qui n'était que de 3 millions de livres sterling. Les chiffres de Francfort, Amsterdam et Paris ne sont pas encore connus ; mais, en ce qui regarde la France, la souscription restera bien au-dessous de ce qu'elle a été en Angleterre, parce que le gouvernement n'a pas osé devoir permettre que cet emprunt reçût une publication officielle, et parce que cette spéculation hasardeuse devait beaucoup moins tenter que nos voisins d'Outre-Manche, souffrant plus que nous de la disette du coton et se livrant journellement, contre le blocus américain, à des entreprises de contrebande qui ne se pratiquent pas dans nos ports.

La cote officielle de l'emprunt confédéré au *Stock Exchange* de Londres avait été aussi refusée, mais par le seul motif que plusieurs des Etats-Confédérés ont juré répudié des emprunts contractés en leur nom en Angleterre, et que ce procédé les avait fait marquer à l'encre noire par le comité de la Bourse, qui ne revient jamais sur ses arrêts d'ostracisme. Ne pouvant vaincre cet obstacle, on l'a tourné, en créant, en dehors de la Bourse, un comité spécial qui s'est chargé de l'affaire et l'a menée à si bonne fin que l'emprunt émis à 90 fait aujourd'hui de 4 à 5 1/2 de prime.

Vous savez que cet emprunt est représenté par des obligations rapportant 7 1/2 d'intérêt annuel, remboursables en vingt ans, et que les porteurs pourront échanger contre du coton à raison de six pence, ou 62 centimes et demie, la livre. Les cotons ainsi acquis sont livrables dès à présent, aux ports d'embarquement des Etats du Sud, sans frais de transport de l'intérieur et sans autres droits que le droit d'exportation de 1/2 cent environ par livre. Si le souscripteur ne veut pas s'exposer aux risques de la guerre, le coton dont il a besoin restera à sa disposition pendant les six mois qui suivront la paix, aux mêmes conditions. Mais la plupart des souscripteurs chercheront à se procurer immédiatement du coton, parce qu'en payant la prime d'assurance qui n'est que de 20 0/0 en Angleterre, la spéculation offre encore un bénéfice actuel de cent pour cent. Il est donc probable que le nombre des bâtiments expédiés pour tenter de violer le blocus va prendre une extension considérable.

Cette affaire présente deux points de vue distincts. Sous le rapport commercial, elle est une conception heureuse pour l'Europe, en ce sens qu'elle conjure tout à la fois une partie des inconvénients de la guerre et des dangers de la paix. Elle ménagera, en effet, la transition entre le présent et l'avenir, et il en résultera que, le jour où le marché de l'Amérique du Sud sera ouvert, le commerce européen n'aura pas besoin de faire, d'un seul coup, pour s'approvisionner, l'immense exportation du numéraire redoutée des économistes. La plus grande partie de l'emprunt actuel ne semble pas destinée à sortir d'Europe, mais servira à opérer des remises sur les places pour le compte du gouvernement de Richmond.

Sous le rapport politique, le succès étonnant de l'emprunt confédéré prouve la confiance que l'on a généralement, en Angleterre, dans le triomphe final de la séparation ; mais produira une nouvelle explosion de colère des Américains du Nord contre la perfide Albion. Cette explosion sera d'autant plus violente que le crédit du Sud pourra trouver encore de nouvelles ressources dans les caisses britanniques engagées désormais à le soutenir, et que de véritables flottes se construiront sur les chantiers anglais pour le compte du gouvernement confédéré. Le *Daily News* publie un aperçu de ces constructions navales qui se font, dit-il en plaisantant, pour l'empereur de la Chine.

MM. Lairds et Bokenhead construisent deux grands steamers de guerre partiellement blindés et à éperons, jaugeant 2,200 tonneaux, d'un faible tirant d'eau et munis de puissantes machines... pour l'empereur de la Chine !

Les mêmes entrepreneurs construisent un autre bâtiment plus petit, aussi cuirassé, sous la direction du capitaine Bullock, encore pour l'empereur de la Chine !

MM. Lawrence et fils, sur la Mersey, construisent un grand steamer à hélice, toujours pour l'empereur de la Chine !

MM. Thompson frères, sur la Clyde, ont en chantier un puissant bâtiment de 250 pieds de long sur 35 de profondeur, avec un blindage de 4 pouces et demi en fer, pour l'empereur de la Chine !

MM. Denny et Dunbarton, qui ont construit le *Memphis*, capturé en violation le blocus, travaillent à un steamer baptisé le *Virginia*, sur la Clyde. Il appartient, dit-on, partie à une maison de Nassau, partie à des Chinois.

On vient de lancer à Glasgow un navire semblable au *Virginia*, aussi pour le compte de propriétaires chinois.

En somme, dit le *Daily News*, il y a environ 50 bâtiments de guerre, à divers degrés d'exécution, sur la Clyde et la Mersey, qu'on classe généralement sous le nom de la flotte chinoise, et, par l'empereur de la Chine, il est convenu que l'on entend M. Jefferson Davis.

Le frère Jonathan trouva certainement de fort mauvais goût ce travail pseudonyme de son cousin John Bull, mais il ne devra pas oublier qu'il s'est encore moins gêné, vis-à-vis de ce dernier et de Johnny Crapaud, lorsqu'il a fourni ouvertement des munitions et des bâtiments de guerre à leur ennemi Nicolas.

D'ailleurs, à défaut de ses industriels, le gouvernement de l'Angleterre se montre décidé à garder, pendant longtemps encore, une complète neutralité dans la guerre d'Amérique. Lord John Russell en a fait la déclaration, en répondant, le 23 de ce mois, à une interpellation de lord Stratheden qui demandait la reconnaissance du gouvernement de Richmond, comme moyen de mettre fin à cette guerre désastreuse, et rappelait que, à une autre époque, l'Angleterre avait reconnu les républiques de l'Amérique du Sud et qu'en 1849, les Etats-Unis avaient décidé, en principe, la reconnaissance de la Hongrie. Lord John Russell a admis ces précédents, mais il a fait remarquer que l'Angleterre n'avait reconnu les républiques de l'Amérique du Sud qu'après la retraite à peu près complète des troupes espagnoles, et que telle n'était pas la situation des Etats-Confédérés. Quant à une médiation, l'accepté fait aux propositions de la France a prouvé qu'une telle offre n'avait aucune chance d'être acceptée. Lord John Russell pense donc qu'il vaut mieux que la guerre cesse et qu'elle soit la conviction des deux parties adverses qu'elles ne pourront plus désormais former paisiblement une seule république.

D'après le journal de M. de la Guéronnière, le cabinet de Vienne paraît disposé à entrer dans une action diplomatique qui apporterait à l'initiative de la France l'appui le plus efficace. Il s'agirait d'un congrès qui réunirait toutes les puissances signataires du traité de Vienne, c'est à dire l'Autriche, l'Angleterre, la France, l'Espagne, le Portugal, la Prusse, la Suède et la Russie. Ce n'est pas qu'on invoquerait précisément, dans ce congrès, les traités de Vienne dont M. Billaut a signalé les imperfections et à pu dire qu'ils n'étaient pas une solution. Mais ces traités autorisent, au moins, l'intervention de l'Europe pour qu'elle avertisse aux moyens de faire revivre les droits et de rétablir les garanties qu'ils avaient stipulées, en principe, dans un intérêt d'ordre public et d'équilibre international. Ce serait donc une constitution et une administration distinctes qu'on demanderait pour la Pologne, et rien de plus.

À dire vrai, les pauvres Polonais ne pourront pas espérer davantage, s'ils sont écorchés par la Russie, comme cela semble trop probable depuis la captivité de Langiewicz. Voici, d'après les récents combinés du *Czas* de Cracovie et de la *Presse* de Vienne, comment cet événement aurait eu lieu. On s'était battu près de Zagose, pendant les journées des 17, 18 et 19 mars ; les Russes, très maltraités, avaient subi, dans la journée du 19, un échec qui paraissait décisif ; ils s'étaient enfuis en désordre, jetant leurs fusils et abandonnant deux canons. Mais le camp polonais était épuisé, le pays ravagé ; on ne pouvait plus nourrir ni les hommes ni les chevaux. Des renforts arrivèrent aux Russes

qui se préparaient à revenir à la charge et à charger les insurgés. On a dit qu'ils avaient surpris ces derniers en passant sur le territoire prussien. Mais les ambassadeurs de Prusse et de Russie ont été autorisés à démentir cette nouvelle violation de la neutralité, qui eût été plus grave que les premières.

Langiewicz réunit, dans la nuit, un conseil de guerre, et l'on y décida la dispersion des forces polonaises sur divers points et le retour au système des bandes isolées. Il fut convenu que le dictateur, emmenant avec lui quelques officiers, se rendrait sur un autre point du territoire de l'Autriche. Il avait un faux passeport signé du nom de M. Waligorski et de son fils. Mais ce Waligorski était indiqué comme un homme de 60 ans, et son prétendu fils était une jeune femme qui suivait le dictateur sur les champs de bataille par amour et par patriotisme. Langiewicz fut reconnu par un douanier autrichien qui l'arrêta et le conduisit à Tarnow, au grand regret peut-être du cabinet de Vienne. Celui-ci a usé, en effet, de très grands ménagements envers le prisonnier, qui, après avoir été conduit dans la forteresse de Cracovie, doit être interné dans une des villes allemandes de l'empire, où il sera libre sur parole.

D'après une autre version, la retraite de Langiewicz et la dispersion de ses forces auraient été la suite de dissensions suscitées entre le comité central et lui, par les partisans de Mieroslawski. Quelque pénible qu'il fût d'y ajouter foi, cette version ne serait pas sans quelque vraisemblance, si l'on devait tenir compte d'un document qui vient d'être livré à la publicité. Il s'agit d'une protestation du général Mieroslawski, contresignée par quelques membres du comité central national, qui accuse Langiewicz d'avoir abusé d'une maladie de Mieroslawski pour s'emparer, le 10 mars, du titre de dictateur qui avait été conféré à ce dernier par un décret authentique, mais secret, du comité central, remontant au 25 janvier. La discordance a été, de tout temps, la cause de sa perte et sera peut-être encore l'obstacle de sa rédemption.

La défaite de Langiewicz n'a pas mis fin à la lutte, qui s'étend sur de vastes espaces. Une série parallèle de succès et de revers pour les insurgés nous a encore été annoncée depuis, les nouvelles favorables aux Polonais arrivant toujours de Cracovie, et les dépêches favorables aux Russes venant toujours de Varsovie. Hier, ces dernières ont seules pris la parole et nous ont appris la défaite d'une bande de 500 insurgés commandés par Lelwel, dans le gouvernement de Lublin, et celle d'une bande d'environ mille hommes, commandés par Cierkowski, dans la partie sud-ouest de la même province. Cierkowski aurait été tué.

Le comité central a annoncé qu'il reprendrait la direction du mouvement. Mais il ne présidera plus qu'à ses dernières convulsions. L'insurrection a été frappée au cœur, depuis que les Russes ont réussi à couper ses communications avec la Galicie, où elle puisait ses ressources dans la complicité tacite de l'Autriche. L'ordre régnera bientôt de nouveau à Varsovie.

La Grèce aurait-elle enfin trouvé un roi ? On ne saurait encore l'affirmer, mais une dépêche de Copenhague, d'accord avec le *Times*, nous apprend que lord John Russell vient de proposer pour candidat le prince Guillaume de Danemark, deuxième fils du prince Christian et frère de la princesse de Galles. Il est âgé de 18 ans seulement. La France et la Russie appuieraient cette candidature juvénile. Elles auraient pu y faire objection, le frère de la princesse de Galles étant devenu l'allié de la dynastie d'Angleterre. Mais l'assentiment de notre gouvernement est justifié, dans le *Constitutionnel*, par l'ancienne alliance de la France et du Danemark, et celui de la Russie est expliqué, dans le *Times*, par le mariage projeté de la sœur du futur roi de Grèce avec le césarévitch Nicolas, fils aîné de l'empereur de Russie. La famille royale du Danemark rattacherait ainsi ses branches à trois trônes à la fois.

L'irrésolution dans laquelle le loyalisme anglais a été plongé par le mariage du prince de Galles, a été suivie de troubles graves causés par la mière des classes ouvrières à Stallybridge et Ashton, dans le Lancashire. Le peuple anglais a été réveillé par ce cri de la faim, comme par un coup de foudre, précurseur d'orages

qu'il importe de conjurer.

À Turin, il y a eu, dans le cabinet, un changement amené par la retraite forcée de M. Farini, qui est très malade d'esprit et de corps, et qui a été remplacé à la présidence par M. Minghetti. M. Pasolini a quitté aussi le ministère des affaires étrangères ; mais ce sont des changements de personnes qui n'affectent en rien le fond des choses. La situation n'en est ni pire, ni meilleure. L'important, en ce moment, pour le gouvernement italien, c'est le succès obtenu par son emprunt dont la souscription a dépassé cinq à six fois le capital demandé à Turin et à Paris.

Il paraît que tous ces prêts faits par nos capitalistes aux Italiens, aux Etats-Confédérés, aux Turcs et à beaucoup d'autres, n'empêchent pas l'argent d'abonder, en ce moment, sur nos marchés ; car la Banque de France, qui avait déjà réduit, il y a quinze jours, le taux des ses escomptes de 5 à 4 1/2 pour cent, l'a encore abaissé de 4 1/2 à 4.

M. Fould a donc été autorisé à défendre son système financier devant le sénat, et à dire que, si l'on tient compte des événements politiques et commerciaux de ces derniers temps, de la crise du coton, de la guerre du Mexique et des appels faits à notre bourse par les pays voisins, on ne peut être que satisfait de la tenue des fonds français.

Hier, l'Académie Française a eu une séance à laquelle a fait événement. Il s'agissait de la réception de M. Octave Feuillet, le charmant romancier, élu en remplacement d'Eugène Scribe, et chargé de prononcer l'éloge de son prédécesseur. L'impératrice, qui a beaucoup contribué à l'élection de M. Feuillet, son écrivain favori, assistait à cette solennité avec la princesse Mathilde, la princesse Clotilde et le prince Napoléon. Le discours du récipiendaire et la réponse que lui a faite M. Vitet sont des morceaux très réussis. Ils renferment des appréciations très fines du talent de Scribe et de celui de M. Feuillet. Ce dernier a payé sa dette de reconnaissance à son auguste protectrice dans un hommage plein de grâce, et il a affirmé ses convictions politiques en ces termes : « Je rends justice à un grand règne ». Le mot a produit des sensations diverses dans l'enceinte de l'institution, où, depuis longtemps, il ne s'était rien dit de pareil, si ce n'est à propos du règne de Louis XIV. Mais M. Vitet a donné une petite revanche au parti des Fronteuses, en s'emparant d'un mot de M. Feuillet lui-même, sur la tolérance politique du temps de Scribe, qu'il avait appelé un âge d'or. « Que d'égards pour tous ses hôtes, a dit M. Vitet, à propos de l'ancien *Théâtre de Madame* ! Que de ménagements ! Quelle touche légère ! Comme il savait glorifier les vaincus sans trop chagriner les vainqueurs ! car alors, au théâtre, les vaincus étaient glorifiés ! Vous l'avez dit, monsieur, c'était l'âge d'or ! Chacun a donc eu sa part de satisfaction dans cette représentation de l'Académie, transformée pour un jour en théâtre de l'impératrice.

» F. GAILLARDET.

PARLEMENT PROVINCIAL. CONSEIL LÉGISLATIF.

Séance de vendredi, 16 avril.

L'hon. M. McCREA propose la troisième lecture du bill relatif aux écoles séparées.

L'hon. M. CHRISTIE propose un amendement que les mots suivants dans la 20e clause du bill soient retranchés : « et auront droit aussi à une part de tous les octrois publics, placements, pour les fins des écoles communes qui sont présentement faites ou qui seront faites dans la suite par la Province, ou les autorités municipales, et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la clause : Pourvu qu'une école ait été tenue par un instituteur qualifié pendant au moins six mois durant l'année. »

Cet amendement est discuté et rejeté par la division suivante :

Pour : MM. Alexander, Blake, Leonard, Jeffrey, Smith, Aikens, McMurich, McMaster, Simpson, Christie, Bennett, Skead.—13.

Contre : MM. McDonald, Goodhue, Blair, Hulton, Mahliot, Desaulles, Tessier, Bureau, LeTallier, LeTerrière, Lemieux, McGrao, Armand, E. Duchesnay, J. Duchesnay, Guevremont, Baby, DeBaujeu, Hamilton, (King-

III.

Le lendemain, Sophie, que nous appelons désormais Lina, nom dont son passe-port allemand lui accusait la propriété, se rendit au faubourg Saint-Germain. Dans les rues de Lille et de Varenne, elle frappa aux portes de plusieurs hôtels, mais nulle ne s'ouvrit devant elle ; les hôtels étaient vides, déserts, silencieux comme la tombe où dormaient ceux de leurs propriétaires qui n'avaient pu fuir la faux de la révolution... Lina se trouva à Paris plus isolée encore qu'en Autriche ; là, du moins, elle avait la tombe de sa mère. Elle fut bien à plaindre alors, la pauvre enfant ! Tout ce qu'elle voyait, tout ce qu'elle entendait, tout ce qui se passait autour d'elle lui faisait mal... des voix de mort vibraient incessamment à son oreille ; elle respirait un air qui lui semblait une haleine de sang... La vue de Jacot, faisant des gambades devant les charrettes des suppliciés, ne pouvait se détacher de son regard ; le bruit sourd qui lui avait appris le son que produisait une tête en tombant, retentissait nuit et jour autour d'elle... Ce n'était partout et de toutes parts que des images lugubres ; ses nuits étaient peuplées de spectres... pauvre Lina !

Elle voulut aller demander à Dieu la force et le courage de supporter sa nouvelle position ; mais les églises étaient fermées, profanées, elle dut chercher alors le tabernacle que les hommes impies avaient brisé sur les autels du divin Rédempteur.

Elle se mit en mesure de retrouver un

ston), Ferrier, Shaw, Moore, Leslie, Mills, Gordon, Allen, Taubé, Reid, Perry, Hamilton (Inkermann), Matheson, Crawford, Ross, Boulton, Masson, Proulx, Archambault, Olivier, Belleau, Dixon, Lacoste, Cormier, Renaud, Armstrong.—44.

L'hon. M. ALLAN propose d'amender la 20e clause en ajoutant les mots suivants. « Pourvu toujours qu'aucune de ces écoles séparées n'ait droit à aucun tel octroi ou portions de fonds, excepté sous les mêmes circonstances, et qu'elles soient soumises aux mêmes restrictions d'après lesquelles ces octrois ou portions de fonds sont accordés aux écoles communes du Haut Canada. »

Ce nouvel amendement est rejeté par la même division.

Le bill est alors adopté à sa troisième lecture par 44 contre 12.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance de mercredi, 15 avril.

M. CARON demande si c'est l'intention du gouvernement d'accorder, en vue d'encourager l'établissement d'un système de crédit foncier dans la Bas-Canada, une aide quelconque, autre que la garantie provinciale, qu'il a déjà dit ne pouvoir accorder.

L'hon. M. SICCOTTE dit que le gouvernement n'a pas l'intention de proposer aucune aide. Néanmoins le gouvernement est disposé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire adopter une bonne loi à cet effet. (Rires.)

M. DESAULNIERS propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général demandant les copies de tous les documents qui ont été passés entre le gouvernement et les propriétaires des bateaux remorqueurs entre Lachine, Beauharnois et Kingston, ainsi que de toute correspondance qui peut avoir été échangée touchant ces contrats, et de toutes les soumissions qui ont été faites afin d'obtenir les dits contrats. Cette adresse est adoptée.

M. CARON propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, demandant un rapport des sommes dépensées et payées entre le 25 février 1863 et le 15 avril présent, par des commissaires d'enquêtes nommés en vertu du chap. 13, des statuts consolidés du Canada.

L'hon. M. CARTIER suggère au moteur d'amener sa motion de manière à y ajouter les avances faites et les dépenses encourues, ainsi que les sommes payées.

L'hon. M. SICCOTTE dit que l'honorable député peut ajouter autant de mots qu'il le voudra. (Ecoutez ! écoutez !)

L'hon. M. CARTIER remarque que les honorables ministres sont prêts à tout faire, ce qui indique qu'ils sentent que leur fin approche. C'est comme dans un temps où le choléra sévit, la seule pensée de mourir les absorbe tous. (Ecoutez ! écoutez ! et rires.)

La motion est alors amendée conformément à la suggestion de M. Cartier, et adoptée.

M. ROBILTAILE propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, demandant des copies de tous les amendements suggérés à l'acte des pêcheries qui peuvent avoir été faits jusqu'ici par les officiers employés au service des pêcheries. Adoptée.

Deux bills sont lus pour la seconde fois. Un bill pour rappeler le chap. 71 des statuts consolidés du Canada et pour faire de nouvelles dispositions concernant l'incorporation d'associations charitables, philanthropiques et de prévoyance.

Bill pour amender les statuts consolidés du Bas-Canada touchant l'administration de la justice.

M. O'CONNOR, le nouveau député d'Essex, est introduit dans la chambre par l'hon. J. A. Macdonald et l'hon. John Carling, et prend son siège du côté de l'opposition au milieu d'applaudissements bruyants.

Séance de jeudi, 16 avril.

L'hon. M. BROWN présente plusieurs pétitions au sujet de l'éducation sectaire.

Le bill amendé la charte de la banque de Québec est rapporté sans amendements du comité.

Un rapport est présenté par le comité nommé pour prendre en considération l'opportunité

d'accorder des secours aux cultivateurs qui n'ont pas de grains de semence, par l'entremise des conseillers municipaux.

Sur motion de M. J. A. Macdonald, la chambre se forme en comité pour considérer les résolutions, lesquelles sont rapportées ensuite sans amendements ; et la chambre adopte le rapport.

M. BENJAMIN présente un bill pour donner aux conseils municipaux le pouvoir de priver de l'argent pour aider les cultivateurs à ensementer leurs terres en certains cas.

M. FOURNIER présente un bill en amendement à l'acte relatif au bureau d'agriculture et aux sociétés d'agriculture du Bas-Canada.

M. FERGUSON demande au ministre si l'ancien palais du parlement à Toronto, qui a été endommagé par le feu il y a quelque temps, était assuré ; s'il l'était, pour quel montant et à quel usage a été employée cette somme ; et si c'est l'intention du gouvernement de réparer l'édifice avant qu'il soit complètement détruit.

L'hon. M. McDougall répond que par un ordre en Conseil, passé le 12 juillet 1856, il a été décidé qu'aucun des édifices publics ne serait assuré, sauf le Parlement. Par un ordre en conseil passé le 26 janvier 1860, il a été aussi décidé que le gouvernement laisserait expirer toutes les polices d'assurance. En conséquence, le Parlement n'était pas assuré au moment de l'incendie.

L'hon. M. MORIN demande s'il est vrai que la commission d'enquête touchant le département du greffier de la paix, à Montréal, a reçu instruction d'admettre les membres de la presse à ses délibérations, afin de donner publicité à ses délibérations avant que le gouvernement en soit lui-même informé ; et s'il est vrai qu'un avocat de la ville de Montréal a été autorisé (et s'il en est ainsi, par quel ?) de comparaître devant la dite commission et pourquoi ?

L'hon. M. SICCOTTE dit que la commission n'a reçu aucune instruction d'admettre les membres de la presse et nul avocat n'a été autorisé à paraître devant cette commission.

M. ROBILTAILE propose qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, le priant de faire mettre devant la chambre une copie d'un livre tenu dans le bureau du département des Travaux Publics, intitulé : « Notes des évaluations pour les années 1862 et 1863, » selon l'annexe.

L'hon. J. S. MACDONALD s'oppose à cette adresse en disant que tous les livres dont on se servait dans le département ne pouvaient être rendus publics pour de bonnes raisons. Il demande au moteur s'il veut une copie de tout le livre qui a rapport à plusieurs différents contrats, et dont la copie exigerait des semaines et des mois.

M. ROBILTAILE dit que le livre n'est pas considérable et qu'il peut être copié en un jour.

L'hon. J. S. MACDONALD.—L'avez-vous jamais vu ?

M. ROBILTAILE.—Je l'ai vu... Je suis étonné d'entendre dire de la bouche du premier ministre qu'il y a dans les départements publics des livres qui ne peuvent être produits publiquement. J'ai le droit et la chambre a aussi le droit de voir tous ces livres. Mon but en demandant la production de ce livre est de voir si le comté de Bonaventure a été érigé de la somme de 88,000 pour la construction de ponts dans ce comté !

L'hon. M. SICCOTTE dit que le livre en question est un de ceux dans lequel le commissaire des Travaux-Publics entre toutes les transactions privées du département.

M. ROBILTAILE dit qu'il n'a pas d'objection à accepter une copie de ce livre. (Rires.) Il ne suppose pas que ce livre contienne des choses dont le gouvernement puisse avoir à rougir ! (Rires.)

L'hon. M. SICCOTTE.—Non, mais on prouvera des choses qui pourront faire rougir quelques honorables députés. (Rires.) Le livre contient les demandes faites par des députés pour obtenir des travaux publics dans leurs comtés. Je conseillerai à l'hon. député de demander aussi les années 1859 et 1860.

L'hon. M. J. S. MACDONALD pense que cette motion est un mauvais précédent. Si elle est adoptée, on pourra demander la production de tous les livres en la possession du gouvernement.

accepter cette position, elle entra chez son nouveau patron, pour ne pas mourir de faim. Le maître cordonnier ne logeait ni ne nourrissait ceux qui travaillaient chez lui ; cependant, inspiré à la vue de Lina, pleine de grâce et de beauté, par une pensée mauvaise, il lui proposa d'occuper, sans diminution de salaire, un petit cabinet borgne dont il pouvait disposer, et qui se trouvait immédiatement sous le toit de la maison. Lina, qui n'avait pas le choix, accepta ce réduit avec reconnaissance.

Le cordonnier, d'origine allemande, s'appelait Korff ; il eût fait un excellent ouvrier si, entraîné par les idées nouvelles, qui flattaient son orgueil par l'espérance d'une égalité impossible, il ne se fût jeté à corps perdu dans le parti de la révolution. Partisan enragé de Robespierre, il assistait régulièrement à toutes les séances du club des Jacobins, et se faisait remarquer à toute occasion par les excès d'un civisme outré. Il aurait volontiers divisé Marat, s'il en avait eu le pouvoir, le jour où cet homme au cœur de tigre demanda trois cent mille têtes pour consolider les bases de la république. Il aurait, nouveau Brutus, dénoncé et condamné lui-même ses propres enfants, si ceux-ci, plus exagérés encore que leur père, n'avaient chaque jour prouvé leur dévouement à ce qu'on appelait alors la chose publique. Grand, bien fait, ne manquant même pas d'une certaine distinction au-dessus de sa position sociale, il cachait, sous les traits d'une physionomie sympathique et bienveillante, les mauvais instincts d'un cœur pervers et corrompu.

(A continuer) A. BALLEYDIER.

Feuilleton du Journal de Québec DU 18 AVRIL 1863.

LA

Fille d'un Emigré Vendéen (1)

(Suite.)

Désespéré de ne pouvoir la dissuader de donner suite à son projet de retour en France, le gentilhomme émigré voulut la conduire lui-même, dans une voiture de louage, jusqu'à Bruxelles ; là encore, il renouvela ses instances et mit tout en œuvre pour empêcher la courageuse orpheline de traverser la frontière. Sophie demeura inébranlable dans sa résolution.

II.

Sur ces entrefaites, tous les couvents ayant été déclarés propriété nationale, les religieuses et les religieuses qui espéraient finir leurs jours dans la paix du cloître, furent forcées de rentrer dans les tumultes du monde. Quelques religieuses qui refusaient aux hommes le pouvoir de les délier du serment qu'elles avaient fait à Dieu, s'étaient retirées au fond d'une province pour y vivre dans l'observance de leurs vœux et gagner péniblement par le travail de leurs mains leur pain de chaque jour.

Les limiers de la Convention ayant dépisté leur retraite, voulurent les contraindre d'assister aux processions qu'on faisait alors en l'honneur de Marat et de la déesse de la Raison, représentant à cette époque le comble de la folie humaine. Leur refus considéré comme un acte de rébellion en-

vers la République une et indivisible, elles furent dénoncées par le club de la ville voisine et jetées immédiatement dans les prisons. Transférées bientôt après à Paris, le tribunal révolutionnaire, non rassasié du sang des vierges de Verdun, les envoya en masse à l'échafaud.

Il y avait loin de la Conciergerie au faubourg Saint-Antoine, choisi en dernier lieu pour servir de théâtre aux sanglantes imitations de la République. Un des aides du bourreau, que le peuple appelait Jacot, remplissait en avant des charrettes chargées de victimes le rôle de comique, et s'efforçait d'égayer la populace par des culbutes et des lazzi de mauvais goût... Il chantait une chanson infâme, finissant par ce refrain que le peuple répétait en chœur :

Il ont fait une oraison,
Ma guingueraingon,
A sainte Guilloinette,
Ma guingueraingon.

De leur côté, les religieuses prêtes à recevoir la palme du martyre chantaient aussi... comme les vierges de Verdun, l'*Ave maris Stella*. Cependant, il paraît que Jacot était bien dans son emploi ; en effet, la plus jeune des religieuses, un enfant de vingt ans, belle de la beauté des anges, ne pouvait s'empêcher de rire aux éclats : « Mais voyez donc, disait-elle à ses compagnes, mais voyez donc, mes sœurs, comme il est drôle... Oh ! mon Dieu qu'il est drôle !... »

Il y avait auprès des fatales charrettes une autre jeune fille, belle aussi comme un ange, malgré les fatigues qui altéraient son visage... Depuis quelques instants,

elle faisait des efforts inouïs pour s'éloigner de la foule, dont les flots houleux l'entraînaient comme dans un remous. Il lui fut impossible de rompre le courant qui l'emportait dans la direction du faubourg Saint-Antoine... Elle se trouva bientôt en face de la hideuse machine... L'exécuteur, debout sur l'échafaud, semblait poser sur un trône, la hache de la Révolution brillant en guise de sceptre dans ses mains... « Mais c'est horrible ! dit la jeune fille que la foule pressait autour des charrettes, mais c'est horrible !... je veux partir... »—Pour l'autre monde, lui dit à voix basse un homme du peuple, aux bras nus et à la barbe inculte, pour l'autre monde, s'ils vous entendaient... Taisez-vous, mon enfant, ou vous êtes perdue... Dans ce monde, les cris de la foule avaient fait place à un profond silence qui précède les grandes catastrophes... Une suave harmonie céleste, prélude des cantiques sans fin, résonnait seule sur les lèvres des religieuses... Tous les yeux, de la charrette qui semblait leur faire un piédestal pour le ciel, se reportaient sur la sinistre plate-forme où trônait le bourreau... Un nuage passa devant le regard de la jeune fille répétant, mais cette fois à voix basse : Laissez-moi, laissez-moi... je veux m'en aller... Un premier coup sourd retentit dans l'espace... un grand cri parti du sein de la foule lui fit écho... La jeune fille n'avait pu résister à tant d'émotion, elle était tombée sans connaissance. Cette jeune fille était Sophie, la fille de l'émigré vendéen... Sophie, arriva le matin même à Paris.

(1) Voir le numéro du 16 avril.

M. ROBITAILLE désire obtenir les rapports qu'il demande pour son comté qui a été honnêtement traité par le commissaire des Travaux Publics. (Écoutez! écoutez!)

Finalement, M. Robitaille consent à modifier sa motion de manière à la rendre seulement applicable au comté de Bonaventure. La motion ainsi amendée, est adoptée.

Sur motion de l'hon. J. S. Macdonald, l'hon. M. Brown est nommé membre du comité permanent des comptes publics.

Le bill de M. Cartier pour diminuer les frais des ventes par autorité de justice et des confirmations de titres dans le Bas-Canada est lu pour la troisième fois.

L'hon. M. ALLEYN présente une pétition du bureau de commerce de Québec demandant qu'il ne soit fait aucun changement dans le taux de l'intérêt.

Séance de vendredi, 17 avril.

Le Président déclare qu'il a reçu de M. Godley, secrétaire du gouverneur-général, une communication renfermant une lettre du ci-devant président de la chambre des communes, relativement à l'étiquette observée lorsque le président des communes présente une adresse à la Reine.

L'hon. J. S. MACDONALD croit que cette communication a quelque rapport avec le différend qui a eu lieu entre le Président du Conseil Législatif et M. Godley, à propos de la manière dont a été présentée l'adresse des chambres au gouverneur.

L'hon. M. SICOtte désire que le Président déclare à cette chambre s'il a sérieusement l'intention de suivre la formule mentionnée dans la communication.

Le Président dit qu'il ne se mettra à genoux devant personne, excepté devant sa Souveraineté. (Bruit d'applaudissements.)

La chambre décide qu'elle ne doit pas s'occuper de cette question; mais le Président donne lecture du document, parce qu'il pense qu'il est de son devoir de lire toutes les communications d'une nature publique qui lui sont adressées.

L'hon. M. ALLEYN présente un bill touchant certains amendements à l'acte municipal.

M. DESAULNIERS présente un bill en amendement à l'acte d'incorporation de la ville des Trois-Rivières.

L'hon. M. WILSON propose la seconde lecture du bill amendement à l'acte passé dans la 23e année du règne de Sa Majesté, intitulé: «Un acte pour prévenir plus efficacement la corruption aux élections.»

Après quelques explications, le bill subit sa seconde lecture et est renvoyé à un comité.

Sur motion de l'hon. M. SICOtte, la chambre se forme en comité pour considérer le bill concernant les donations entre vifs et les donations testamentaires.

Ce bill donne lieu à quelques débats et finalement le comité le rapporte avec des amendements.

Sur motion de M. Benjamin, le bill tendant à donner aux conseils de comté le pouvoir d'aider les cultivateurs à enseigner leurs terres, en certains cas, est lu pour la seconde fois.

M. J. B. E. DORION dit que le bill est important, et il serait nécessaire de savoir s'il est applicable au Bas comme au Haut-Canada.

M. BENJAMIN dit que son bill qu'il est redigé ne peut s'appliquer au Bas-Canada.

L'hon. M. SICOtte dit qu'avec peu de changements le bill pourrait s'appliquer au Bas-Canada.

L'hon. M. GALT est d'avis qu'une mesure semblable serait profitable au Bas-Canada.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

M. J. B. E. DORION propose qu'un comité soit nommé pour s'enquérir de la nécessité d'adopter une semblable mesure pour le Bas-Canada. Adopté.

Le PRÉSIDENT met devant la chambre un message de l'hon. Conseil Législatif annonçant que le bill relatif aux écoles séparées dans le Haut-Canada, a été adopté sans amendements.

Ce message est accueilli par des rires, des applaudissements et les cris dérisoires de: «Double majorité!»

Les bills suivants sont adoptés dans un comité de toute la chambre:

Bill en amendement à la charte de la société ecclésiastique du diocèse de Saint-Hyacinthe, présenté par l'hon. M. Cartier.

Bill d'incorporation de la compagnie des remorqueurs du Saint-Laurent (avec des amendements), présenté par l'hon. M. Alley.

Bill d'incorporation de la maison d'Industrie de Montréal, présenté par l'hon. M. Rose.

Bill intitulé: «Un acte incorporant les sœurs de la charité de la ville de Lévis, présenté par M. Blanchet.

Bill amendement à la charte de la Banque de Québec, présenté par l'hon. M. Alley.

CANADA.

QUÉBEC, 18 AVRIL 1863.

Quand on a fait une mauvaise action, le plus commode est d'en faire porter à autrui la responsabilité; mais ce lâche procédé n'échappe à personne. Dans ce moment-ci les ministres essaient de se sauver en sacrifiant le Gouverneur-général à l'indignation publique. Ce n'est pas la première fois qu'ils en agissent ainsi.

L'organe français, qui insinua, un jour, que lord Monck avait donné une mission semi-officielle à M. John A. Macdonald, poursuit son œuvre odieuse avec une vigueur progressive et un zèle qui fait pâlir celui de l'organe anglais, pourtant plus richement rétribué.

Les deux feuilles croient avoir tout prouvé contre le gouverneur-général, quand elles ont cité ces paroles des instructions impériales: «mais, dans tous les cas, vous avez à décider si le pardon doit être accordé ou refusé, d'après votre propre jugement, soit que les membres de votre conseil exécutif y concourent ou non.»

Les mêmes instructions obligent d'abord, le gouverneur-général à consulter ses ministres; puis, si son opinion diffère de celle de ses conseillers, de faire entendre ses motifs de divergence dans le registre du conseil exécutif. C'est ce que faisait, il y a deux ans, Sir Edmund Head, et toute l'affaire était portée devant le public, qui eut alors que, pendant que les ministres voulaient l'exécution de la sentence, le gouverneur-général ne la voulait pas, pour les raisons légales que nous connaissons tous.

Ici, qu'avons-nous? Nous avons une lettre de M. William H. Lee, le greffier du conseil exécutif, qui nous informe que «Son Excellence a placé devant le conseil les notes du témoignage pris par l'honorable juge en chef Draper, dans la cause de Richard Aylward et de Mary Aylward, mis en jugement devant lui aux dernières assises de Belleville, pour le meurtre de William Munro, etc.

Que «Son Excellence a aussi mis devant le conseil, plusieurs requêtes des habitants du comté d'Hastings, invoquant la clémence royale pour les condamnés.» Que «les circonstances de la cause, ayant été pleinement prises en considération par Son Excellence en Conseil, en même temps que le rapport de l'honorable procureur-général du Haut-Canada, contraire à la commutation de la sentence, Son Excellence a jugé à propos de laisser la sentence prendre son cours.»

Par qui a été rédigé cet ordre en Conseil, dans la forme de tous les ordres en Conseil? Par Son Excellence?... Certainement, non! Il l'a été ou par le Procureur-général, ou par le Président du Conseil, mais plus probablement par le Procureur-général, et tous ses collègues ont partagé son opinion; tous, sans en excepter un seul, ont conclu avec lui à la mort des Aylward!

En supposant que le gouverneur-général soit obligé de décider par lui-même, il n'est responsable de ses décisions qu'à Sa Majesté, et nul ne pourrait songer à l'atteindre en Canada, bien que le parti qui gouverne momentanément ait souvent outragé le chef de l'exécutif pour le rendre odieux au peuple. Mais les mêmes instructions n'obligent-elles pas les ministres exécutifs de conseiller le gouverneur-général dans de pareils cas, et ne sont-ils pas responsables de leurs conseils, responsables au souverain qui le demande, et au peuple au nom duquel ils le donnent?

Or, les documents établissent que nos ministres ont conseillé le refus même d'un sursis aux infortunés Aylward, et ils ne voudraient pas porter devant le public la responsabilité d'un aussi odieux conseil. La motion de M. Alley ne porte que sur le conseil donné et connu.

Pourquoi le gouverneur n'avait-il rien à produire, hier, après 65 jours de session?

La montagne en travail n'enfantait pas même de souris!

Nous parlions, il y a quelques semaines, d'une difficulté survenue entre l'orateur du conseil législatif et le secrétaire du gouverneur-général, M. Denis Godley, au sujet du cérémonial des présentations d'adresses parlementaires.

M. Campbell, l'orateur du conseil législatif, après avoir lu l'adresse, était, suivant l'usage, resté à sa place, attendant que le secrétaire de Son Excellence vint la recevoir de ses mains.

M. Godley, qui ignorait les usages du pays, mais qui avait des réminiscences britanniques, après des hésitations, avait fait ce que voulait l'orateur du conseil, mais lui avait dit à voix basse: «Vous devriez présenter vous-même l'adresse au gouverneur-général.»

Le conseil législatif, par son orateur, affirma l'usage et en réclama le privilège. Mais, comme nous le disions alors, M. Godley, s'il avait un tort n'avait, dans tous les cas, que celui de relever le privilège du Conseil Législatif et de placer celui-ci dans une position plus digne vis-à-vis de la Couronne.

Avant hier, M. Godley informait les orateurs des deux chambres que Son Excellence, ayant écrit en Angleterre pour se renseigner sur le point en litige, avait obtenu de lord Eversley, pendant si longtemps orateur de la chambre des communes, les renseignements suivants:

«J'ai reçu votre lettre du 2 mars et je me hâte de vous fournir toutes les informations que je possède au sujet de la présentation des adresses de la chambre des communes à la Reine en personne.

«L'orateur se rend avec un certain nombre de membres de la chambre, à la porte de la salle du trône, où il est reçu par un huissier de la cour. Au temps indiqué, il s'avance avec le moteur et le second de l'adresse, en fait deux génuflexions: la première, à l'entrée de la chambre, la seconde, au milieu de la chambre, et la troisième, à environ six pieds du trône, où il s'arrête pour lire l'adresse. Il s'avance alors au pied du trône, et se mettant sur un genou, il présente l'adresse à la Reine, qui la reçoit et la remet à son secrétaire d'état, dont elle reçoit, à son tour, la réponse. L'orateur revient à l'endroit où il a lu l'adresse de la chambre des communes, et y reste pendant que la Reine lit sa réponse. Il s'avance alors de nouveau et la reçoit, en s'agenouillant, des mains de la Reine.»

Ainsi, en Angleterre, les chambres commencent directement avec la Couronne, et la Reine est même accompagnée de l'un de ses ministres au lieu de son secrétaire privé.

Les génuflexions n'appartiennent qu'à la majesté royale, devant laquelle se courbent, en Angleterre, les têtes les plus nobles et les plus fières, sans se sentir humiliées.

Lord Eversley devait raconter tout le cérémonial de la présentation; mais le but, loin de demander des génuflexions, était d'accorder plus de privilèges que n'en réclamaient les chambres. Celles-ci auraient bien tort de vouloir moins que ce qu'on leur offre.

L'autre jour, M. Sicoite donnait une singulière réponse à une question que lui faisait M. Morin au sujet des remorqueurs du haut du fleuve.

Jusqu'à l'année dernière, le gouvernement donnait \$20,000 à une compagnie de remorqueurs; mais une autre compagnie offrit au gouvernement de s'engager à remorquer entre Lachine et Kingston sans

demandeur un seul sou de prime d'encouragement!

Le gouvernement a préféré donner \$16,000 aux anciens entrepreneurs, que d'accepter l'offre qui aurait sauvé ces \$16,000 à la province.

La justification donnée par M. Sicoite, c'est que M. Tessier s'était compromis vis-à-vis des anciens entrepreneurs. Cependant il avait d'abord promis de ne pas renouveler le contrat sans en parler aux nouveaux soumissionnaires! Mais les compromis et même les engagements les plus solennels n'ont pas coutume, on le sait, d'arrêter ces scrupuleux hommes d'état.

M. J. S. Macdonald a dit: Nous donnons \$16,000 aux anciens entrepreneurs, mais à la condition qu'ils diminuent de 10 p. 100 leurs taux de remorque.

Et pour cela, on leur donne \$16,000, tandis que la compétition entre eux et les puissants propriétaires des autres remorqueurs, eût beaucoup plus efficacement produit le même résultat.

Voilà ce que fait notre gouvernement saint et pur. Il viole d'abord les promesses et le viole même pour se donner le plaisir de gaspiller l'argent public.

Ici il n'y a pas de justification possible.

Il y a peu de jours, M. Sicoite proposait de rétablir la nécessité pour les créanciers, dont les hypothèques sont enregistrées, de faire des oppositions dans les cas de vente par le sheriff. C'est évidemment une mesure inventée pour le bénéfice de la profession.

M. Cartier démontra avec vigueur les avantages de la loi actuelle sur l'ancienne loi des oppositions. M. Dorion lui répondit dans le meilleur discours qu'il ait jamais fait en chambre. Mais, malheureusement, toute son argumentation a porté contre l'enregistrement même, et non contre le certificat.

L'on sait qu'en France des juristes éminents, parmi lesquels est M. Troplong, sont d'opinion que les bureaux d'enregistrement ne sont d'aucune valeur; mais ils n'en existent pas moins, et il ne reste plus qu'à décider si l'enregistrement existant, le certificat ne doit pas être une protection suffisante pour les créances enregistrées devant le sheriff; et si les oppositions, toujours coûteuses, la rendraient plus réelle pour le plus grand nombre.

Aujourd'hui, le créancier repose tranquille; il sait que son hypothèque est enregistrée, et que si la propriété, sur laquelle elle repose, est vendue par le sheriff, celui-ci ne peut faire la distribution du prix de la vente que d'après le certificat du registraire.

Tandis que, si le bill de M. Sicoite devenait loi, le créancier serait obligé de produire une opposition devant le sheriff pour protéger son hypothèque. Supposons le cas d'un agriculteur qui a prêté \$400 à un individu qui réside à plusieurs lieues de chez lui, et dans une paroisse étrangère. La propriété de ce dernier doit être vendue par le sheriff; est-elle vendue dans la Gazette officielle et à la porte de l'église de la paroisse où elle est située. Le créancier ne lit la Gazette officielle ni ne sait que la propriété est en vente; il ne fait donc pas d'opposition, et il perd ses \$400!

Cette loi est-elle équitable envers la grande masse de la classe agricole qui ne reçoit pas et ne peut pas recevoir la Gazette officielle?

Sous le prétexte que la protection est insuffisante, vous enlevez toute protection. Vous dites que le certificat coûte trop cher, mais à cela il y a un remède; demandez, si vous ne l'avez pas, le pouvoir de régler entre les prix des enregistrements.

Le bill de M. O'Halloran, relatif à la limitation des dettes, ne vaut pas mieux que celui de M. Sicoite. Il tend à perpétuer un état de chose déplorable. Nous ne voulons pas parler de l'obligation morale pour chacun de payer ses dettes, obligation qui reste toujours la même que la loi a prescrit. La loi actuelle limite à six ans le droit de réclamer une dette chirographaire, pour la raison toute simple, qu'après cette période, il est difficile, et le plus souvent impossible, aux personnes de se protéger contre d'injustes demandes, et que celui qui est six ans sans réclamer sa créance ou n'y croit pas ou est coupable d'une négligence impardonnable.

On a vu même des individus réclamer jusqu'à \$26,000 d'une maison de Québec, qui était convaincue qu'elle avait payé, avait cependant perdu ses preuves, et qui se retranchait en conséquence derrière le statut de limitation, lorsque par un hasard heureux elle trouva le reçu même.

La limitation n'est pas un principe étranger dans notre droit, elle remonte au droit romain, cette sagesse humaine, et atteint la propriété foncière, la base sans laquelle la société n'existerait pas. Rien donc d'étrange qu'on la trouve dans le code commercial.

Le bruit courait, hier, que M. McGee devait résigner et que le Conseil exécutif s'assemblerait aujourd'hui pour décider si l'on accepterait ou non sa résignation.

L'on disait que le Président du Conseil avait ainsi posé la question: «Je serai le ministre de l'émigration ou j'en irai.»

La question sera tranchée lundi entre le Président du Conseil et le ministre de l'Agriculture.

Les contrats pour achever les édifices d'Outaouais ont été signés ce matin.

On lit dans l'Advertiser de Montréal de jeudi:

«L'hon. M. Alley a donné avis dans la chambre qu'il proposerait la motion suivante: Que cette chambre regrette profondément que Son Excellence le gouverneur-général n'ait pas été conseillé d'exercer la prérogative royale de miséricorde en commuant la sentence de mort prononcée contre Richard Aylward et Mary Aylward, exécutés à Belleville, le 8 décembre dernier.»

Cette motion est regardée par les ministres et leurs organes à Québec comme une attaque

contre le gouverneur-général, qui n'est pas responsable à la Législature Provinciale, pour l'exercice de la prérogative.

Cet argument ne peut supporter l'examen. Si les ministres avaient conseillé au gouverneur de pardonner aux accusés ou de commuer la sentence, et qu'il eût refusé, alors ils se seraient dévoués de toute responsabilité, et l'on n'aurait pu leur imputer aucune faute. Mais en refusant de recommander la commutation, ils ont pris sur eux la responsabilité de l'exécution à laquelle ils ne peuvent aujourd'hui se soustraire en essayant de se mettre à couvert derrière la prérogative.

Toute la question se réduit à ceci: le cas était-il un de ceux pour lequel il fallait user de toute la rigueur de la loi, ou y avait-il des circonstances de nature à justifier les ministres de conseiller la commutation? Personne ne prétend que le gouverneur-général est responsable au Parlement Provincial pour l'exercice ou le non-exercice de la prérogative de miséricorde; mais, d'un autre côté, personne ne peut prétendre que les ministres ne sont pas responsables de conseiller ou de ne pas conseiller à ce sujet. Le dixième article des instructions royales, citées par les ministres et leurs défenseurs comme une apologie de leur conduite, est, au contraire, leur plus forte condamnation. Cet article dit:

«Et attendu que nous vous avons, par notre dite commission, donné et accordé plein pouvoir et autorité, quand vous verrez qu'il y a cause de pardonner aux criminels convaincus de quelque crime, et de remettre amendes, châtimens et confiscations: maintenant nous requérons par le présent et nous vous enjoignons de demander au juge qui aura présidé au procès de quelque criminel de vous faire un rapport par écrit des procès de toutes les personnes qui pourront être de temps en temps condamnées à souffrir la mort en vertu de la sentence de quelque cour dans notre dite province, et vous prendrez en considération ces rapports du dit juge à la première réunion de notre dit conseil exécutif qui pourra émaner après son convenablement; et à cette réunion le dit juge devra être spécialement sommé de comparaitre, et vous n'accorderez le pardon à aucun criminel à moins qu'il ne vous paraisse expédient de le faire, en recevant l'avis de notre dit conseil exécutif; et, mais, dans tous les cas, vous devez décider si le pardon doit être accordé ou refusé, d'après votre propre jugement délibéré, soit que les membres du dit conseil exécutif concourent dans votre décision ou non; vous devrez, néanmoins, entrer dans les minutes du dit conseil, un exposé détaillé de vos raisons, dans le cas où vous décideriez cette question contrairement à la majorité des membres du conseil.»

Les ministres ne sont pas attaqués pour avoir refusé de commuer la sentence des Aylward, mais pour avoir refusé de recommander la commutation de la peine, ce qui est une chose bien différente.

Ces époux Aylward ont été accusés de meurtre; les témoignages publiés par le gouverneur prouvent évidemment que le meurtre a été l'acte de la femme seule, il n'existe aucune témoignage que l'homme ait frappé; pour ce qui est de l'homme, alors l'offense est susceptible d'être interprétée, comme étant présente, comme accessoire, avant et après le fait. La mort de la victime n'a pas été immédiate et probablement aurait été évitée par les soins d'un médecin habile. Plusieurs circonstances accusent une conduite provoquée de la part du défunt et de son fils; et portent à conclure que l'acte a été plutôt le résultat d'une querelle, avec faute de deux côtés, qu'un meurtre volontaire et non provoqué.

Sous toutes ces circonstances, on aurait atteint les fins de la justice en commuant la sentence en un emprisonnement pour la vie. Nous ne censurons pas le verdict ni la sentence qui ont été indubitablement bons sous tout rapport; le crime a été pleinement prouvé, et légalement a été un meurtre pour ce qui regarde les deux accusés. Mais il n'est pas d'usage d'exécuter la sentence rigoureuse de la loi en pareil cas; et certainement il n'était pas expédient de le faire. Les Aylwards, en tant que l'on peut les considérer comme tels, ont été victimes de la faiblesse du premier ministre et de quelques-uns de ses collègues catholiques; et nous n'avons aucun doute que c'est la religion des condamnés qui les a conduits à l'échafaud. Le premier ministre et M. McGee en particulier ont désiré donner une preuve emphatique qu'ils étaient au-dessus de toutes partialités à l'égard des criminels de leur propre croyance religieuse; et ils ont laissé pendre les Aylwards si non pour encourager les autres, du moins pour pouvoir dire: «Voyez avec quelle fermeté inflexible nous administrons la justice. Voici deux criminels qui, faisant notre religion; pour faire commuer leur sentence, le clergé et les laïques ont fait des efforts immenses; d'autres ministres catholiques auraient été fiers de saisir l'occasion de les sauver, mais nous, nous n'avons pas une telle faiblesse, ils mourront et ils atesteront que nous sommes au-dessus de tout fanatisme religieux.»

Si ce point de vue de la question est juste, et nous croyons qu'il l'est, les ministres ont commis une grande erreur dont le Parlement doit leur demander un compte sévère, comme d'un crime qui n'est rien moins qu'un meurtre commis pour un motif du caractère le plus odieux, dans le but d'acquiescer à un peu de popularité personnelle, en sacrifiant la vie de deux criminels qui auraient été épargnés s'ils eussent appartenu à tout autre croyance religieuse, parce qu'alors ils n'auraient pas été en position de servir les fins de ces hommes lâchement malhonnêtes.

L'honorable M. Morin nous prie de dire qu'il n'y a pas un mot de vrai, en ce qui le regarde dans l'écrit de l'organe français, signé: «Vérité.»

Une proclamation publiée, jeudi, dans une édition extraordinaire de la Gazette du Canada, annonce le rétablissement des péages sur les canaux de la province.

Mardi dernier, environ 4000 personnes se sont réunies en plein air, à Toronto, pour délibérer sur le bill relatif aux écoles séparées, qui vient d'être adopté par les deux chambres. Si l'on en croit le Globe, la réunion a été des plus imposantes; elle se composait de toutes les classes de la société, à une seule exception près. Tous, tory, réformiste, méthodiste, presbytérien et épiscopalien, n'ont eu qu'une voix pour défendre les écoles communes du Haut-Canada.

Nous avons omis de mettre le mot communiqué au bas de l'article qui a paru jeudi à propos du concert donné, samedi, au profit des ouvriers français en détresse.

Nous aimons à faire cette réserve, parce que nous sommes d'opinion que ce concert est le plus grand effort qui ait été fait jusqu'ici dans Québec, et que chacun y a bien et dignement rempli son rôle.

CONSEIL DE VILLE.

La réunion hebdomadaire des membres du Conseil de Ville a eu lieu hier au soir. Étaient présents: le maire suppléant, et MM. les conseillers Saint-Michel, Germain, Tourangeau, Lemesurier, Baillargé, Kirwin, Hearn, Alley, Pruneau, Dinning, Lavoie, Renaud, St. Pierre, Hossack, Rinfret, Bowles et Alain.

Lue une lettre de M. Gagnon donnant sa démission comme employé dans le bureau du Trésorier, ayant obtenu une autre situation.

Lu un rapport du comité des chemins, recommandant une légère appropriation, afin de faire face à la dépense que nécessite l'ouverture d'une nouvelle rue dans le quartier Montcalm, et mettant devant le conseil le plan de la rue projetée.

Le comité des finances présente un rapport constatant que les banquiers de la Corporation refusent de tenir deux comptes séparés pour la ville et le département de l'aqueduc, et recommandant en outre de verser dans la Banque Nationale les dépôts du département de l'aqueduc.

Le rapport du comité des finances, touchant l'état financier de la ville et recommandant l'économie dans les divers départements (rapport qui a été présenté, vendredi dernier) a été pris en considération et adopté à l'unanimité.

Sur motion du conseiller Bowles, la résignation de M. Gagnon a été acceptée.

M. le conseiller Tourangeau proposa que les revenus du hôtel du Palais fussent vendus à la criée, et que l'acheteur soit requis de fournir des garanties au montant de \$6,000 sur des propriétés.

Cette motion fut renvoyée au comité.

Un règlement ordonnant la translation du parc des animaux du marché Champlain au marché Saint-Paul a été adopté et le conseil s'est ajourné à vendredi prochain.

Nouvelles du siège de la guerre.

(Par voie télégraphique.) Il paraîtrait que les fédéraux auraient l'intention de renouveler leur attaque contre Charleston.

Des avis directs de la ville de Mexico, jusqu'au 22 mars, reçus à Washington, mandent que les Français ont fait quelques progrès dans leurs opérations contre Puebla. Ils occupent deux places importantes à quatre mille de Puebla, commandant la route qui va à Vera Cruz et à San Juan, ainsi que celle de Mexico.

Le général Comonfort a reçu trois brigades de la capitale. Il paraît que, le 22 mars, dans une escarmouche, les Français ont été forcés de se replier. Les Mexicains sont, dit-on, pleins de confiance.

Le Commercial Advertiser de New-York du 17, apprend par une lettre reçue de Washington que le Président est peu content du résultat de l'expédition dont les préparatifs ont duré 6 mois et qui devait prendre Charleston après un siège de deux heures.

(Par voie télégraphique.) Derniers avis d'Europe.

L'arrivée à Halifax jeudi du steamer Arabia, nous met en possession de nouvelles d'Europe jusqu'au 4 du présent.

L'insurrection polonaise prenait de l'extension dans le gouvernement de Kourli. Les insurgés se sont emparés de Ponzioz, ainsi que de Radon; ils ont saisi le trésor de cette dernière ville.

Les paysans, la noblesse et les classes moyennes se joignent en masse aux insurgés. Langiewicz a été transféré de Cracovie à Marara.

La Russie achète des transports à Dantzie pour la Vistule.

Le gouvernement de la Suède a mis un embargo sur un steamer anglais à Mallo, allant d'Angleterre en Pologne, avec un détachement de Polonais.

On disait que le comité révolutionnaire de Varsovie a ordonné à ses agents de cesser de faire des enrôlements, et a résolu d'engager les insurgés de mettre bas les armes; et l'on disait aussi que deux chefs avaient fait disperser leurs bandes.

Le Zeitung de Dantzie croit savoir que l'empereur de Russie a l'intention d'accorder l'autonomie à la Pologne, mais qu'il ne permettra pas l'organisation d'une armée nationale polonaise.

FAITS DIVERS.

Le steamer Hibernian, parti de Liverpool le 2, et de Queenstown le 3, est arrivé hier au soir à Portland.

Le steamer Anglo Saxon a dû partir de Liverpool le 16 pour Québec. Il est douteux s'il pourra arriver jusqu'à notre port.

Le Norwegian doit partir le 23 pour Québec et arrivera ici vers le 4 ou le 5 de mai.

Le Daily News d'hier annonce que l'hon. Malcolm Cameron a été nommé imprimeur de la Reine, conjointement avec M. Desbarats, en remplacement de M. Derbshire, décédé.

FONDS DE SECOURS DES OUVRIERS FRANÇAIS.—QUARTIER SAINT-JEAN.—Rue Saint-Jean. Collecté par MM. Tapin et Dussault, \$59.48.

Rue d'Aiguillon.—Collecté par MM. Bureau, Piquet, Vincent et Soudard.—\$60.89.

Rue Richelieu.—Collecté par L. D. Vézina, J. Soudard, fils, L. Amiot et P. W. Pamphalon.—\$32.40.

Rue Saint-Olivier.—Collecté par MM. J. Fortier et F. Rivet.—\$39.66.

Rue Latour.—Collecté par MM. Carpentier et Poitras.—\$13.

Rues Saint-Georges, Sainte-Geneviève, Richmond et Côteau Sainte-Geneviève.—Collecté par MM. E. Roussel, P. Gariépy et Déré.—\$33.90.

Le montant total souscrit dans le quartier Saint-Jean est de \$239.34.

Nous avons reçu, ces jours derniers, un nouveau livre élémentaire, intitulé: Easy lessons in general geography, publié à Montréal, par M. John Lowell, éditeur.

Ce livre dont nous ne pouvons qu'annoncer l'apparition, est imprimé avec soin et est enrichi de cartes illustrées et de jolies vignettes bien propres et qui devront considérablement aider à son débit.

Partout, dans le Bas comme dans le Haut-Canada, on se plaint de la rareté du fourrage. Il est certain que, dans les townships de l'est, un grand nombre d'animaux vont périr de faim, si le printemps n'est pas pluvieux.

Le News de Kingston dit que le manque de fourrage se fait sérieusement sentir dans ce district, et a engagé plusieurs cultivateurs à tuer leurs animaux.

L'Inquirer des Trois Rivières, du 15, dit que le fleuve est libre de glaces devant cette ville.

Nouvelles maritimes.

Le bureau des pilotes nous transmet la dépêche suivante qu'il a reçue hier:

«La goélette des Pilotes n. 2, partie de l'Indian-Cove, le 13 au soir, pour la station du Bic, est arrivée à la Rivière du Loup le 15 au matin, le fleuve était alors libre de glaces, le temps était clair et le vent venait de l'est. Le commandant de la goélette a vu, dans la nuit de lundi, beaucoup de glaces depuis la Grosse-lie jusqu'aux Piliers. Aucun bâtiment n'était encore en vue.»

La coque et les mâts majeurs de la barque Amaranthe, de 343 tonneaux et doublée en cuivre, ont été

